RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Révision du Plan Local d'Urbanisme pour mise en compatibilité avec le SCoT

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 16 décembre 2026 à 17h

COMMUNE DE MIOS
Place du XI Novembre
33380 MIOS

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Révision du PLU de la Commune de Mios pour mise en compatibilité avec le SCoT
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Avec

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 – Mode de passation 4
1.3 – Nomenclature 4
2 – Conditions de la consultation 4
2.1 – Délai de validité des offres 4
2.2 – Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes 4
3 – Conditions relatives du contrat 4
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 – Contenu du dossier de consultation 5
5 – Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 – Documents à produire 6
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 – Transmission électronique 7
6.2 – Transmission sous support papier 8
7 – Examen des candidatures et des offres 8
7.1 – Sélection des candidatures 8
7.2 – Attribution des marchés 8
7.3 – Audition / Soutenance des candidats 9
7.3.1 – Principe et caractère facultatif 9
7.3.2 – Suite à donner à la consultation 10
8 – Renseignements complémentaires 10
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 – Procédures de recours 10

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La Commune de Mios dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2019. Depuis 2019, plusieurs procédures ont été réalisées, à savoir :

- Une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération en date du 16 septembre 2019 en 2023
- Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée par délibération en date du 12 juillet 2021
- Une procédure de modification n°2 du PLU approuvée par délibération en date du 16 novembre 2023
- Une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération en date du 1er février 2024
- Une procédure de révision allégée n°1 approuvée par délibération en date du 23 mai 2024
- Une procédure de déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité MIOS 0 approuvée par délibération en date du 20 octobre 2026.

Par ailleurs, la commune est couverte :

- par le SCOT du SYBARVAL qui est exécutoire depuis le 7 août 2024 ;
- par un PLH approuvé par les élus communautaires de la COBAN le 30 septembre 2025. Il est exécutoire depuis le 22 décembre 2025.
- Par un SRADDET approuvé le 27 mars 2020.

La présente consultation concerne la :

Révision du PLU de la Commune de MIOS (33380)

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est le marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

1.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71410000-5	Services d'urbanisme

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 – Conditions relatives du contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 4 du CCAP.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des charges fonctionnel
- La décomposition du prix global forfaitaire (DGPF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, la Commune de Mios met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modifications majeures du dossier de consultation :
Conformément à l'article R2151-4 du Code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours calendaires entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuis pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement ✌ En cas de redressement judiciaire : il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise des offres Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L .2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur (lettre de candidature DC1 sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1).	Oui
Le candidat produit les pouvoirs (délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement, daté et signé	Oui
Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêt (DACI) par le mandataire. En cas de groupement, chaque membre fournira le document complété et signé.	Oui
Un relevé d'identité bancaire comportant les identifiants VIC/ban par le mandataire. En cas de groupement, un RIB sera transmis par membre ou bien un RIB au nom du groupement.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles de préférence via le DC2 (Déclaration du candidat).	
Le candidat produit les pouvoirs (délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement, daté et signé	
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : Une assurance responsabilité civile professionnelle	
Attestation vigilance datée de – de 3 mois	
Attestation vigilance datée de – de 6 mois	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

- **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenue de la signer.
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **version Excel**	
Une note détaillée de la méthode de travail phase par phase, en réponse au cahier des charges fonctionnel. La note doit comprendre des éléments justifiant de la compréhension et des enjeux de la mission et des enjeux du territoire, la méthodologie d'exécution, les modalités d'implication et d'animation des acteurs du territoire, les réunions proposées, les outils et méthodes d'aide à la décision proposés, et tout autre élément proposé par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations demandées. **La note méthodologique ne devra pas excéder 2 pages.**	
La composition de l'équipe dédiée au marché, précisant les rôles et fonction de chaque intervenant, avec CV et références permettant d'évaluer les capacités professionnelles de chacun des membres. Il convient également de désigner le chef de projet avec CV et références en matière d'élaboration de PLU. **La présentation de la composition de l'équipe ne devra pas excéder 1 page, hors page de garde et CV et références**. En cas de groupement, il pourra être accordé 1 page supplémentaire par cotraitant hors mandataire.	
Un planning détaillé indiquant le phasage et les grandes étapes de la procédure de révision, les livrables associés à chaque phase, les temps d'échanges (réunions, validations, arbitrages), les jalons décisionnels et règlementaires.	
Un dossier de références en matière d'élaboration du PLU en précisant l'intitulé de la mission, le maître d'ouvrage, la période de réalisation, les caractéristiques du territoire. **Le dossier de référence ne devra pas excéder 5 pages. En cas de groupement, il pourra être accordé 1 page supplémentaire par cotraitant hors mandataire.**	

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délai sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Le candidat retenu, ainsi que ses co-traitants, s'engage(nt) à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux dispositions du présent article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres.

6.1 – Transmission électronique

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr
L'offre doit parvenir à l'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquée en page de garde du règlement de la consultation PAR VOIE ELECTRONIQUE, sur la plateforme DEMAT Ampa.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :
- Les pièces de la candidature
- Les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus par le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
Qualité des prestations : respect du cahier des charges fonctionnel	35 %
Valeur organisationnelle : moyens et matériels mis en oeuvre	15 %
2-Prix des prestations	35.0
3-Calendrier	15.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

* Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
* Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
* Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Application du barème ci-après pour chaque critère :
* 0 point lorsqu'aucune disposition n'est prévue
* 2 points lorsque les dispositions sont insuffisantes pour le critère concerné.
* 4 points lorsque les dispositions sont partiellement insuffisantes.
* 6 points lorsque les dispositions sont suffisantes.
* 8 points lorsque les dispositions sont jugées bonnes et avantageuses.
* 10 points lorsque les dispositions sont jugées très intéressantes.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Audition / Soutenance des candidats

7.3.1 – Principe et caractère facultatif

À l'issue de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres, la commune se réserve la possibilité de procéder à l'audition des candidats dont les offres auront été jugées les plus pertinentes au regard des critères de jugement définis dans le présent règlement de la consultation.

À ce titre, entre deux (2) et cinq (5) candidats au maximum pourront être invités à participer à une audition, en fonction du nombre et de la qualité des candidatures et des offres reçues.

Les candidats retenus pour cette audition seront informés individuellement, par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de cette invitation. Celle-ci précisera les modalités pratiques de l'audition, notamment sa date, son horaire, sa durée et son lieu ou ses modalités de connexion à distance, le cas échéant.

L'audition a pour objet de permettre aux candidats :
- de présenter leur offre et leur compréhension des enjeux et objectifs de la révision générale du PLU ;
- de préciser leur méthodologie, leur organisation, les moyens humains et techniques mobilisés ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution de la mission ;
- de répondre aux questions et demandes de précisions formulées par la commune ;
- de clarifier ou de compléter la teneur de leur proposition technique, dans le respect des exigences du dossier de consultation et sans remettre en cause les caractéristiques essentielles de leur offre.

À l'issue des auditions, les candidats auditionnés auront la faculté, s'ils le souhaitent, de transmettre à la commune une nouvelle proposition financière. Cette nouvelle proposition devra être adressée dans le délai et selon les modalités qui leur seront communiqués par la commune à l'issue des auditions.

La transmission d'une nouvelle proposition financière est facultative. En l'absence de nouvelle proposition dans le délai imparti, l'offre financière initialement remise sera conservée pour l'analyse et le classement des offres.

La commune procédera ensuite à l'analyse définitive des offres et à leur classement, conformément aux critères et modalités de jugement définis dans le présent règlement de la consultation.

La participation à l'audition ne préjuge en aucun cas de l'attribution du marché au candidat auditionné.

7.3.2 – Suite à donner à la consultation

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre au stade du dépôt de celle-ci.

En tout état de cause, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard lors de la conclusion du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ce documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du portail d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier o u l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 99 38 00